

A_2025_120

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE
SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)
DE MME CROIZARD Céline
Adjoint Administratif Territorial**

Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU la délibération de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que les fonctions exercées par Mme CROIZARD Céline justifient le classement de l'emploi dans le groupe de fonctions 1 du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Considérant que la délibération susvisée prévoit un réexamen de l'IFSE pour tenir compte, notamment, de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme CROIZARD Céline, Adjoint Administratif Territorial, percevra, à compter du 01 janvier 2025, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, à raison de 220 € par mois.

ARTICLE 2 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle, le 06 janvier 2025.

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 06/01/2025.

Signature de l'agent :

